

**LA DIRECTION GÉNÉRALE  
DE L'EAU**

« Face aux défis majeurs de la  
connaissance, du suivi et de la gestion  
rationnelle et durable des Ressources en  
Eau »

**La Direction Générale de l'Eau** est un des bras opérationnels du Ministère de l'Eau et des Mines. Pendant bien longtemps, elle s'est principalement occupée de l'approvisionnement en eau potable des populations du milieu rural à travers :

- i. Les échanges, informations et sensibilisation des populations ;
- ii. La réalisation des études géophysiques ;
- iii. La conduite des travaux d'implantation et de réalisation des infrastructures hydrauliques.
- iv. L'appui à la gestion, à l'entretien et à la maintenance des ouvrages d'approvisionnement en eau potable.
- v. Le renforcement de capacités des intervenants du secteur.

A l'avènement des collectivités territoriales dans les années 2000, et dans le cadre de la mise en œuvre des lois de la décentralisation et du décret portant maîtrise d'ouvrage communale, une bonne partie de ces compétences a été transférée aux communes, confinant ainsi la structure dans ses attributions régaliennes et dans le rôle d'assistance-conseil aux communes.

Depuis 2016, le secteur est devenu un vaste chantier de reformes. L'adoption du **décret n°2017-039 du 25 Janvier 2017** portant création de l'Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural (ANAEPMR) a abouti à un repositionnement de la Direction Générale de l'Eau et à une redéfinition de ses attributions. En effet, la prise de **l'arrêté n° 015/MEM/DC/SGM/DAF/DGEau/SA 014 SGG21 du 17 Mars 2021** portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la DGEau a repositionné cette structure dans une nouvelle mission qui est celle de « **définir les orientations stratégiques nationales relatives à l'eau et de veiller à leur mise en œuvre en collaboration avec les autres acteurs** ». Elle focalise donc désormais son attention sur la gestion intégrée des ressources en eau sous tous ses aspects (Techniques, juridiques et réglementaires, institutionnels etc.).

## **COMMENT EST-ELLE STRUCTURÉE ?**

La DGEau est structurée en deux (2) départements techniques composés de trois (3) services chacun et d'un secrétariat administratif. Il s'agit de :

- Département de la Prospective, des Politiques et des Stratégies (DPPS).
- Département de L'Information, de la Réglementation, de la Régulation et du Contrôle (DIRRC).

## **QUELQUES ATTRIBUTIONS PHARES**

- L'élaboration de la politique nationale et des stratégies relatives à la gestion de l'eau ;
- L'élaboration des plans d'actions et des programmes de gestions de l'eau ;
- L'élaboration des lois, normes et règlement relatif à l'eau et l'assurance de leur mise en application ;

- La promotion des études visant à l'amélioration des connaissances sur les ressources en eau ;
- L'organisation du suivi des usages de l'eau et des infrastructures hydrauliques ;
- La contribution à la prévention et à la gestion des risques et catastrophes liés à l'eau, et à l'élaboration de mesures d'adaptation au changement climatique ;
- La régulation du service public de l'eau;
- La promotion et le suivi des activités des structures et organes de gestion intégrée des ressources en eau ;
- La participation au développement de la coopération régionale et internationale et l'assurance, dans le domaine de l'eau, de la représentation du Bénin dans les organismes nationaux et la contribution à la mise en œuvre des accords internationaux auxquels le Bénin est partie ;
- Le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau
- La délivrance des autorisations de prélèvement de la ressource ;

## **ACTIVITES PHARES**

Elles peuvent être classées en quatre catégories :

### ***1- Connaissance et suivi de la ressource***

- Connaissance de la ressource
- Suivi quantitatif et qualitatif de la ressource
- Opérationnalisation du système d'alerte

### ***2- Opérationnalisation de la GIRE***

- Elaboration des politiques, stratégies, plan et Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.
- Mise en place des organes GIRE
- Renforcement de capacités des organes GIRE

### ***2- La production des données***

- Les données historiques des cours d'eau (hauteurs d'eau et débits)
- Les données historiques des niveaux statiques des aquifères du Bénin
- Les données bathymétriques sur les plans d'eau
- Les annuaires hydrologiques et piézométriques du Bénin

- Les cartes hydrologiques, piézométriques et hydrogéologiques
- Les données physico-chimiques et bactériologiques des écosystèmes aquatiques
- Informations sur la qualité des eaux naturelles et des plans d'eau ;
- Informations sur le degré de pollution des eaux naturelles ;
- Prévision saisonnière et alertes aux inondations et à la sécheresse ;
- Informations sur les usages et usagers de l'Eau

### *3- La délivrance des autorisations*

On distingue deux régimes: le régime d'**autorisation** et le régime de **déclaration**.

- ❖ **Autorisation** : Sont soumis à autorisation les installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de réduire la ressource en eau, de modifier substantiellement le niveau, le mode d'écoulement ou le régime des eaux, ..... (**Art. 41 de la loi portant gestion de l'eau au Bénin**).

- ❖ **Déclaration** : Les installations, ouvrages, travaux et activités qui ne présentent pas des dangers ou des incidences négatives sur l'eau ou les écosystèmes aquatiques impliquant un régime d'autorisation sont soumis à déclaration.
- ❖ **Types d'ouvrages concernés** : Forages, barrages, ouvrages de prélèvement d'eau de surface, turbine pour la production d'électricité, aménagements aquacole, piscines, etc...
- ❖ **Qui peut formuler une demande ?** Toute personne qui désire réaliser des installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un site ou en disposer les droits de jouissance ;
  - disposer d'un avis favorable des maires territorialement compétents
  - justifier d'un certificat de conformité environnementale et sociale
- ❖ **Quelles démarches entreprendre ?** : Soumettre pour étude sa demande avec dossiers à la DDEEM, à la DGEau, au Secrétariat Général du Ministère ou en ligne.



### **Pièces à Fournir pour une demande d'autorisation**

**Première étape :** Solliciter une autorisation de réalisation de forage (s'il s'agit d'eau souterraine) ou des ouvrages de mobilisation d'eau de surface en fournissant les pièces suivantes :

- Une demande de réalisation des installations, ouvrages, travaux et activités de mobilisation d'eau souterraine ou de surface comportant les pièces suivantes :
  1. Une demande de réalisation de forage ou des ouvrages de mobilisation de l'eau de surface, adressée au Ministre chargé de l'eau comportant les nom, prénoms et adresse du demandeur ;
  2. Un titre justificatif de propriété ou une autorisation d'occupation de site délivrée par le Maire du lieu d'implantation du forage ou des ouvrages ;
  3. Un document descriptif de la situation géographique du site de réalisation des installations, travaux et activités de prélèvement d'eau incluant :

- la situation géographique du site (Commune, arrondissement, village ou quartier de ville)
  - les coordonnées géographiques du site d'implantation du forage ;
  - la nature des activités à mener, leur consistance et le volume d'eau à prélever par jour ;
- 4- Un rapport d'études d'impact environnemental et social indiquant les informations sur les impacts des activités sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris le ruissellement, assorti du Certificat de Conformité Environnementale (CCE) ;


**NB :** Le Ministère en charge de l'Eau dispose d'un délai de 45 jours pour donner sa réponse au requérant.


- **Deuxième étape :** Solliciter une autorisation de mise en exploitation des ouvrages en fournissant les pièces suivantes :
  - 1- Les résultats des analyses physico-chimique et bactériologique de l'eau (copies originales).
  - 2- une copie lisible de l'autorisation de réalisation de forage (s'il s'agit d'eau souterraine) ou des ouvrages de mobilisation d'eau de surface.


## OU NOUS TROUVER ?

Les locaux de la Direction Générale de l'Eau sont situés au quartier **Zongo Gbéto**, Rue 5 152 - Carré n° 1174.

### Nos Contacts

 Mail : [secretariatdgeau@gouv.bj](mailto:secretariatdgeau@gouv.bj)

 Tél : (+229) 65 45 43 43

 Boîte Postale: 01 BP 385 Cotonou.



**Direction Générale de l'Eau**  
[secretariatdgeau@gouv.bj](mailto:secretariatdgeau@gouv.bj)  
(+229) 65 45 43 43